

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« réalisée dans les conditions prévues »,

Le mot :

« prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de rectification d'une erreur matérielle. C'est en effet la confiscation des biens et produits qui est prévue à l'article 225-24 du code pénal et non pas les modalités de réalisation de cette confiscation.